Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES

COMMUNE DE RONTIGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

N° d'ordre	Objet	Résultat du vote
01-11-2023	**ÉCO-LOTISSEMENT "LE VILLAGE"** : MARCHÉ D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE.	*Approuvée*
02-11-2023	**REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC "LA CASSOURADE"** : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 04-07-2023 DU 23 AOÛT 2023).	*Approuvée*
03-11-2023	**MISE À DISPOSITION DU MOBILIER COMMUNAL** : MODIFICATION DU RÈGLEMENT.	*Approuvée*
04-11-2023	**LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX** : MODIFICATION DU RÈGLEMENT.	*Approuvée*
05-11-2023	**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)** : APPROBATION.	*Approuvée*
06-11-2023	**PROJET DE PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SOUTERRAINES DE GASCOGNE** : VALIDATION DU PROJET.	*Approuvée*
07-11-2023	**DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)** : BILAN DE LA CONCERTATION.	*Approuvée*
08-11-2023	**PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE** : INSTITUTION ET MONTANTS.	*Approuvée*
09-11-2023	**COMMISSIONS COMMUNALES** : MODIFICATION DE LEUR COMPOSITION (MODIFICATION 3 DE LA DÉLIBÉRATION N° 25-2020-04 DU 26 MAI 2020).	*Approuvée*
10-11-2023	**COMITÉ CONSULTATIF DE L'ACTION SOCIALE** : REMPLACEMENT DE MEMBRES ÉLUS.	*Approuvée*

Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal (www.rontignon.fr)
et sur Intramuros le 20 décembre 2023.

Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 01-11-2023

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	8
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 12 décembre 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (8) .... : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Laurent **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

Absents (4) ..... : mesdames Émilie **Bordenave** et Véronique **Hourcade-Médebielle** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

Pouvoirs (4) ... : - madame Émilie **Bordenave** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris**,
- madame Véronique **Hourcade-Médebielle** a donné pouvoir à madame Isabelle **Paillon**,
- monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à monsieur Tony **Bordenave**,
- monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Élodie **Déleris**.

ECO-LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : MARCHE D'ETUDE GEOTECHNIQUE.	Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Monsieur le maire indique au conseil qu'une étude géotechnique ou géologique est une étude de sol qui vise à :

- déterminer les caractéristiques mécaniques des terrains amenés à supporter une construction,
- apprécier les risques naturels recensés dans le secteur dans lequel un projet s'inscrit et leurs impacts sur la future construction.

Elle résulte d'une étude de terrain qui permet d'obtenir la géologie (les types de sols rencontrés), le niveau piézométrique (le niveau d'eau au droit du site) et les premières caractéristiques mécaniques (résistance apparente) des sols.

L'étude géotechnique permet :

1. **de maîtriser les risques naturels susceptibles d'impacter le projet e**t d'apprécier leurs aléas dans la zone où s'établira la construction ;
2. **d'optimiser les principes de fondation et éviter les mauvaises surprises en phase projet** qui seront utilisés pour soutenir les futures constructions. Une étude géotechnique peut aussi mettre en évidence des anomalies dans les terrains avant que le projet ne démarre et ainsi éviter les importants surcouts apportés par les arrêts de chantier et les adaptions du projet au terrain (nécessité de réaliser des fondations profondes par exemple) ;
3. **de garantir un projet.** Toute étude géotechnique réalisée par un bureau d'étude portant les assurances adéquates permettra à la maîtrise d'ouvrage de se retourner vers un tiers en cas de désordres touchant l'ouvrage dans les 10 ans suivant sa construction.

En tant que promoteur, une étude géotechnique permet d'informer les clients des premiers risques naturels et des éventuels surcoûts associés. Le budget de leur projet, comme la construction d'une maison, restera alors contrôlé.

La construction de l'éco-lotissement "Le Village" impose donc la réalisation d'une étude géotechnique comportant plusieurs missions définies avec le concours de la maîtrise d'œuvre :

- **Une mission géotechnique préalable G1** pour la vente des lots à bâtir comprenant :
  - une phase G1 ES (étude de site) définissant un modèle géologique préliminaire au stade de l'étude préliminaire,
  - une phase G1 PGC définissant les principes généraux de construction envisageables au stade de l'avant-projet sommaire ;
- **Une mission géotechnique de conception G2 AVP** pour le dimensionnement de la voirie de desserte ;
- **Une mission NPHE** associée à un suivi piézométrique et à une étude de perméabilité.

Ces missions feront l'objet de plusieurs rapports successifs :

1. Le rapport de la mission G1-PGC relatif aux lots à bâtir ;
2. Le rapport de mission G2-AVP relatif au dimensionnement de la voirie ;
3. Le rapport de synthèse qui, à l'issue des investigations, sera réalisé et comprendra les éléments suivants :
   - un descriptif du site et du projet ;
   - une présentation du contexte géologique, hydrologique et hydrogéologique ;
   - l'indentification des aquifères : profondeur, nature, puissance, coupes au droit du terrain à partir des investigations réalisées et de l'enquête effectuée ;
   - Le résultat du suivi du niveau d'eau au sein des piézomètres dans la zone d'étude au moment de la rédaction du rapport ;
   - et en fonction des données disponibles et des périodes de retour associées, les niveaux des plus hautes eaux à prendre en compte pour le dimensionnement.

En réponse à ce besoin, la société GEOTEC PAU a présenté un devis pour un montant de **6 530,00 € HT** (soit 7 836,00 € TTC) sur lequel le groupement de maîtrise d'œuvre n'a pas émis d'observation.

Monsieur le maire, après cet exposé, propose à l'assemblée d'approuver ce marché indispensable à la création de l'éco-lotissement "Le Village".

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

APPROUVE ***les termes du marché tels qu'exposés par le rapporteur ;***

AUTORISE ***monsieur le maire à contractualiser le marché d'étude géotechnique avec la société GEOTEC PAU pour un montant total de 6530,00 € HT (7 386,00 € TTC).***

Fait et délibéré à Rontignon le 18 décembre 2023
Le Maire, Victor DUDRET

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20231218-DEL02CM181223-DE

Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 02-11-2023

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	8
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 12 décembre 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (8) .... : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Laurent **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

Absents (4) ..... : mesdames Émilie **Bordenave** et Véronique **Hourcade-Médebielle** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

Pouvoirs (4) ... : - madame Émilie **Bordenave** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris**,
- madame Véronique **Hourcade-Médebielle** a donné pouvoir à madame Isabelle **Paillon**,
- monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à monsieur Tony **Bordenave**,
- monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Élodie **Déleris**.

REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC "LA CASSOURADE" : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME. (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°04-07-2023 DU 23 AOÛT 2023)	Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Le maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que cette technique s'applique aux travaux à caractère pluriannuel comme dans le cas du programme de requalification de l'espace public "La Cassourade".

Elle rappelle également que ce projet va porter sur trois exercices (2023, 2024 et 2025) pour un coût total de **402 500 € TTC** et qu'il se décomposera en deux tranches :

1. **une tranche ferme** pour l'aménagement et l'équipement de l'espace public avec un commencement de réalisation en octobre 2023 et un achèvement programmé en 2024,
2. **une tranche conditionnelle** pour l'aménagement de la place de l'École en 2025.

monsieur le maire expose la répartition par année budgétaire des dépenses liées à ce programme.

Monsieur le maire rappelle que le financement pourra se faire par :

- de l'autofinancement (fonds propres de la commune) ;
- des subventions :
  - **de l'État** via la dotation d'équipement des territoires ruraux (notification antérieure sur appel à projet d'un montant de **49 400 €** (arrêtés préfectoraux du 29 octobre 2020 et du 27 septembre 2022) ;
  - **du département des Pyrénées-Atlantiques** dans le cadre du soutien financier d'aide aux communes (aménagement qualitatif des espaces publics et sites de sports-loisirs). Les travaux éligibles peuvent être soutenus à hauteur de 30% du montant hors taxe et la commune, compte tenu de la valeur écologique du projet, est possiblement éligible au bonus écologique de 5 % (gestion des eaux pluviales, désimperméabilisation des sols) ;
  - **de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP)** via les fonds de concours pour un montant prévisionnel de **97 139 €** (délibération du 28 septembre 2023).
- et si nécessaire par recours à l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20231218-DEL02CM181223-DE

Après cet exposé, et toutes les réponses ayant été données aux questions posées, monsieur le maire demande au conseil de vouloir bien se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de madame Véronique Hourcade-Médebielle en charge du projet, sur proposition de monsieur le maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE ***- de créer une autorisation de programme pour le projet de requalification de l'espace public "La Cassourade" et de la place de l'École pour un montant maximum de 402 500 € TTC.***

- que les crédits de paiement sont répartis comme suit (montants TTC) :

	TRANCHE FERME		TOTAL DE LA TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL OPÉRATION
en TTC	**2023**	**2024**		**2025**	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	21 450 €	10 020 €	*31 470 €*	3 000 €	***34 470 €***
Frais d'études (dont publications)	10 030 €	9 380 €	*19 410 €*	1 504 €	***20 914 €***
Travaux	2 616 €	265 500 €	*268 116 €*	79 000 €	***347 116 €***
TOTAL	**34 096 €**	**284 900 €**	***318 996 €***	**83 504 €**	***402 500 €***

AUTORISE ***monsieur le maire à solliciter toutes les aides possibles auprès des services compétents : État, département des Pyrénées-Atlantiques, communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), etc.***

Fait et délibéré à Rontignon le 18 décembre 2023
Le Maire, Victor DUDRET

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20231218-DEL03CM18122023-DE

Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 03-11-2023

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	8
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 12 décembre 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (8) .... : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Laurent **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

Absents (4) ..... : mesdames Émilie **Bordenave** et Véronique **Hourcade-Médebielle** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

Pouvoirs (4) ... : - madame Émilie **Bordenave** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris**,
- madame Véronique **Hourcade-Médebielle** a donné pouvoir à madame Isabelle **Paillon**,
- monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à monsieur Tony **Bordenave**,
- monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Élodie **Déleris**.

MISE À DISPOSITION DU MOBILIER COMMUNAL : MODIFICATION DU RÈGLEMENT.

Rapporteur : Madame Isabelle Paillon

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a pleine compétence pour fixer les tarifs et les conditions de mise à disposition du mobilier communal. Le règlement a été délibéré le 22 avril 2015 (délibération n°4) et modifié à plusieurs reprises, la version en vigueur datant du 1er octobre 2022.

Il passe la parole à madame Isabelle **Paillon**, rapporteur. Madame **Paillon** expose à l'assemblée que les modifications proposées relèvent de l'administration de la régie générale de la commune qui récolte les produits des services rendus par la commune, en l'occurrence ici, la location du mobilier communal.

Il s'agit

- de l'encaissement du chèque du montant de la mise à disposition qui doit être réalisé dès son dépôt (modification de l'article 1.3.) ;
- de la définition des modalités de résiliation et de remboursement en tout ou partie du montant de la location par le service de gestion comptable (rajout de l'article 2 – Résiliation) ;

Après cet exposé, monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver ces propositions de modification du règlement de mise à disposition du mobilier communal. Dès lors que le conseil l'aura approuvé, il entrera en vigueur aussitôt que cette délibération aura été visée par le contrôle de légalité et publiée selon les errements règlementaires en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir entendu madame Paillon dans ses explications et en avoir largement délibéré, et sur proposition de monsieur le maire,

DÉCIDE ***d'adopter le règlement de mise à disposition de mobilier communal tel que joint à la présente délibération ;***

AUTORISE ***le maire à signer tout document se rapportant à l'application de ce règlement, à défaut les adjoints au maire, à défaut la secrétaire de mairie (notamment la convention de mise à disposition).***

Fait et délibéré à Rontignon le 18 décembre 2023
Le Maire, Victor DUDRET

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20231218-DEL04CM18122023-DE

Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 04-11-2023

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	8
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 12 décembre 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (8) .... : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Laurent **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

Absents (4) ..... : mesdames Émilie **Bordenave** et Véronique **Hourcade-Médebielle** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

Pouvoirs (4) ... : - madame Émilie **Bordenave** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris**,
- madame Véronique **Hourcade-Médebielle** a donné pouvoir à madame Isabelle **Paillon**,
- monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à monsieur Tony **Bordenave**,
- monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Élodie **Déleris**.

LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX : MODIFICATION DU RÈGLEMENT.

Rapporteur : Madame Isabelle Paillon

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a pleine compétence pour fixer les tarifs et les conditions de mise de location des locaux communaux. Le règlement a été délibéré le 22 avril 2015 (délibération n°2) et modifié à plusieurs reprises, la version en vigueur datant du 1er octobre 2022.

Il passe la parole à madame Isabelle **Paillon**, rapporteur.

Madame **Paillon** expose à l'assemblée que les modifications proposées relèvent de l'administration de la régie générale de la commune qui récolte les produits des services rendus par la commune, en l'occurrence ici, la location du mobilier communal. Il s'agit :

- de l'encaissement du chèque du montant de la mise à disposition qui doit être réalisé dès son dépôt (modification de l'article 1.3.) ;
- du dépôt des chèques afférents aux cautions de location et de nettoyage préalablement à la remise des clés (rajout de l'article 1.4.) ;
- de la définition des modalités de résiliation en cas d'annulation de réservation et de remboursement en tout ou partie du montant de la location par le service de gestion comptable (modification de l'article 3.2.) ;

Après cet exposé, monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver ces propositions de modification du règlement de location des locaux communaux. Dès lors que le conseil l'aura approuvé, il entrera en vigueur aussitôt que cette délibération aura été visée par le contrôle de légalité et publiée selon les errements règlementaires en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir entendu madame Paillon dans ses explications et en avoir largement délibéré, et sur proposition de monsieur le maire,

DÉCIDE ***d'adopter le règlement de location des locaux communaux tel que joint à la présente délibération ;***

AUTORISE ***le maire à signer tout document se rapportant à l'application de ce règlement, à défaut les adjoints au maire, à défaut la secrétaire de mairie (notamment la convention de mise à disposition).***

Fait et délibéré à Rontignon le 18 décembre 2023
Le Maire, Victor DUDRET

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 05-11-2023

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	8
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 12 décembre 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (8) .... : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Laurent **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

Absents (4) ..... : mesdames Émilie **Bordenave** et Véronique **Hourcade-Médebielle** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

Pouvoirs (4) ... : - madame Émilie **Bordenave** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris**,
- madame Véronique **Hourcade-Médebielle** a donné pouvoir à madame Isabelle **Paillon**,
- monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à monsieur Tony **Bordenave**,
- monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Élodie **Déleris**.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : APPROBATION.

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée en 2012 dans le code de la sécurité intérieure. Le maire agit en tant que "directeur des opérations de secours". Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise puisqu'il détient les pouvoirs de police.

Il s'agit d'un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Le plan communal de sauvegarde (PCS) détermine, en fonction des événements majeurs, ls mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal et il doit être régulièrement actualisé, toujours sous délibération du conseil municipal.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est accompagné du document d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**), instauré par le décret 90-918 du 11 octobre 1990 et le code de l'environnement dont les articles 125-10 et 11 en précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) comprend de manière générale la description des risques et de leurs conséquences prévisibles, les événements et sinistres significatifs qui peuvent survenir sur la commune, l'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenue du risque. La commune dispose déjà d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) élaboré en avril 2013. Ce document n'a pas subi de modification mais il est soumis au conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire pour la commune car elle est couverte par un plan de prévention des risques ; en l'occurrence, il s'agit du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral du 11 octobre 2007.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) reposera sur les acteurs de la collectivité, formés préalablement. Il s'agit d'une organisation en veille, basée sur l'expérience du quotidien, le principe de l'amélioration continue et la rigueur de la gestion pour maintenir les dispositions étables opérationnelles.

Le maire expose les phases principales d'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) :

1. l'évaluation et le diagnostic des risques : recueil documentaire, caractérisation des aléas, recensement des enjeux et plan d'intervention gradué avec cartographie des actions ;

2. l'organisation communale : recensement des moyens humains et matériels et définition de la cellule de crise municipale ;
3. les actions et les procédures de gestion de crise : actions communales de gestion de crise et procédures de gestion de crise ;
4. la finalisation du document : le plan communal de sauvegarde (PCS) et son document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) antérieurement réalisé.

Les membres de la cellule de crise municipale devront recevoir une formation et un premier exercice interne de simulation devra être réalisé en 2024. Pour être pleinement efficace, l'organisation mise en place devra être accompagnée d'une mesure régulière de conformité des dispositions aux objectifs attendus, renforcée par une dynamique d'écoute. Son opérationnalité pourra être complétée par des exercices de mise en situation et d'audits.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est le fruit d'un travail transversal et de la conviction de la mission de service public qui anime l'ensemble de ses acteurs, également impliqués dans le processus des astreintes (stabilisé pour les élus et les agents).

Le document reste en l'état d'optimisation d'un point de vue technique et de recueil de données. Les acteurs sont sensibilisés aux situations d'urgence et acquièrent ainsi des réflexes adaptés et des compétences spécifiques appréciables dans ces situations.

La mise à jour du PCS est essentielle pour l'actualisation des données. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, de la réglementation, de l'organisation de la commune et des retours d'expérience des exercices annuels de simulation. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

L'objectif du plan communal de sauvegarde (PCS) peut être résumé comme suit : "**Être prêt le jour J !**"

L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde (PCS) est portée à connaissance du public et transmis en Préfecture. Monsieur le maire présente une synthèse du plan communal de sauvegarde (PCS).

Il informe l'assemblée de l'élaboration en cours du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), obligation issue de la loi MATRAS du 25 novembre 2021 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale dont "*au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS)*". Cet outil assurera la coordination et la solidarité dans la gestion des événements pour les communes impactées, plus précisément par un appui, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion des crises.

Le conseil municipal est invité à approuver la démarche sur la prise de l'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde (PCS).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) et pris pour application de la loi susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2007 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Rontignon ;

Considérant la nécessité de disposer d'un document de gestion de crise ;

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du rapporteur et de monsieur le maire,

PREND ACTE de l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) tel que présenté et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;

AUTORISE la démarche relative à la prise d'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde (PCS).

Fait et délibéré à Rontignon le 18 décembre 2023
Le Maire

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20231218-DEL06CM18122023-DE

Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 06-11-2023

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	8
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 12 décembre 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (8) .... : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Laurent **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

Absents (4) ..... : mesdames Émilie **Bordenave** et Véronique **Hourcade-Médebielle** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

Pouvoirs (4) ... : - madame Émilie **Bordenave** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris**,
- madame Véronique **Hourcade-Médebielle** a donné pouvoir à madame Isabelle **Paillon**,
- monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à monsieur Tony **Bordenave**,
- monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Élodie **Déleris**.

PROJET DE PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SOUTERRAINES DE GASCOGNE : VALIDATION DU PROJET.

Rapporteur : Monsieur Victor Dudret

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à ce jour, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées en raison de la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour auprès des Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19 000 km².

Monsieur le maire indique que les communes concernées sont sollicitées par les préfets pour émettre un avis sur ce périmètre. Il présente des extraits du dossier préliminaire exposant notamment le périmètre proposé qui inclut notamment la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et une synthèse des plus-values attendues par la mise en œuvre de ce schéma afférent aux eaux souterraines profondes du bassin sud-aquitain :

- Intégrer les effets actuels et futurs du changement climatique (sécheresses en surface, diminution des volumes disponibles, …) aux règles d'exploitation des eaux souterraines de Gascogne ;
- Être un outil complémentaire de SAGE de surface, dans une dynamique croisée et dans l'objectif de partager les constats et les règles d'exploitation de de gestion des ressources en eau ;
- Proposer un périmètre pertinent englobant les formations géologiques réservoirs ;
- Disposer d'instances de concertation permettant de poursuivre la connaissance et de limiter els conflits entre acteurs ;
- Prévoir des dispositions pour mettre en adéquation les autorisations de prélèvement avec la ressource disponible ;
- Prévoir des dispositions pour promouvoir un usage optimisé et parcimonieux de la ressource (rendement de réseau, programme de sensibilisation aux économies d'eau, …) ;
- Faire de l'outil SAGE et de la commission locale de l'eau (CLE) des lieux pédagogiques pour prendre conscience des enjeux et mettre en cohérence l'ensemble des démarches et projets existants ;
- Affirmer à travers le SAGE le rôle de concertation de la commission locale de l'eau (CLE) sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20231218-DEL06CM18122023-DE

Monsieur le maire indique aussi que ce schéma, à travers son élaboration future pourra nourrir les documents de planification tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui font projet de territoire. Les instances porteuses de ces documents ont bien investi le domaine de l'eau à différentes échelles : étude **DialEAUguons** pour le SCoT du Grand Pau et **Pespectiv'EAU** pour le Pays de Béarn.

Monsieur le maire propose au conseil d'émettre un avis favorable à la proposition de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, et an avoir largement délibéré,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022 ;

Considérant la lettre de saisine en date du 20 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Rontignon,

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 20 novembre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Considérant l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

DÉCIDE de donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne ;

CHARGE monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Rontignon le 18 décembre 2023
Le Maire

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20231218-DEL07CM18122023-DE

Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 07-11-2023

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	8
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 12 décembre 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (8) .... : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Laurent **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

Absents (4) ..... : mesdames Émilie **Bordenave** et Véronique **Hourcade-Médebielle** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

Pouvoirs (4) ... : - madame Émilie **Bordenave** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris**,
- madame Véronique **Hourcade-Médebielle** a donné pouvoir à madame Isabelle **Paillon**,
- monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à monsieur Tony **Bordenave**,
- monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Élodie **Déleris**.

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : BILAN DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 02-09-2023 du 8 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 13 novembre au 2 décembre 2023, un registre de concertation étant disponible en mairie pour permettre au public de formuler ses observations ;
- une consultation par voie électronique a été organisée sur la même période (http://www.rontignon.fr) ;
- une publication a été réalisée sur l'application Intramuros de la commune ;
- une permanence a été tenue en mairie le samedi 2 décembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Monsieur le maire expose le bilan de cette concertation :

- personne n'a consigné d'observation sur le registre disponible en mairie,
- aucune contribution n'a été reçue via la consultation électronique,
- personne ne s'est présenté en mairie le 2 décembre 2023 pendant la permanence tenue par le maire.

Monsieur le maire propose donc que les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la présente délibération et telles qu'exposées lors de la délibération du 8 novembre dernier puis mises à la concertation soient validées pour être ensuite transmises à la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et à monsieur le référent du département des Pyrénées-Atlantiques.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire et en avoir délibéré,

APPROUVE ***le bilan de la concertation tel que ci-dessus exposé ;***

ARRÊTE ***les propositions de cartographie des zones d'accélérations pour le renouvellement des énergies renouvelables annexées à la présente,***

CHARGE ***monsieur le maire de transmettre la présente délibération***
- ***à la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP),***
- ***au référent préfectoral des Pyrénées-Atlantiques.***

Fait et délibéré à Rontignon
le 18 décembre 2023
Le Maire, Victor DUDRET

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20231218-DEL07CM18122023-DE

Zones d'Accélération GEOTHERMIE

Commune de Rontignon

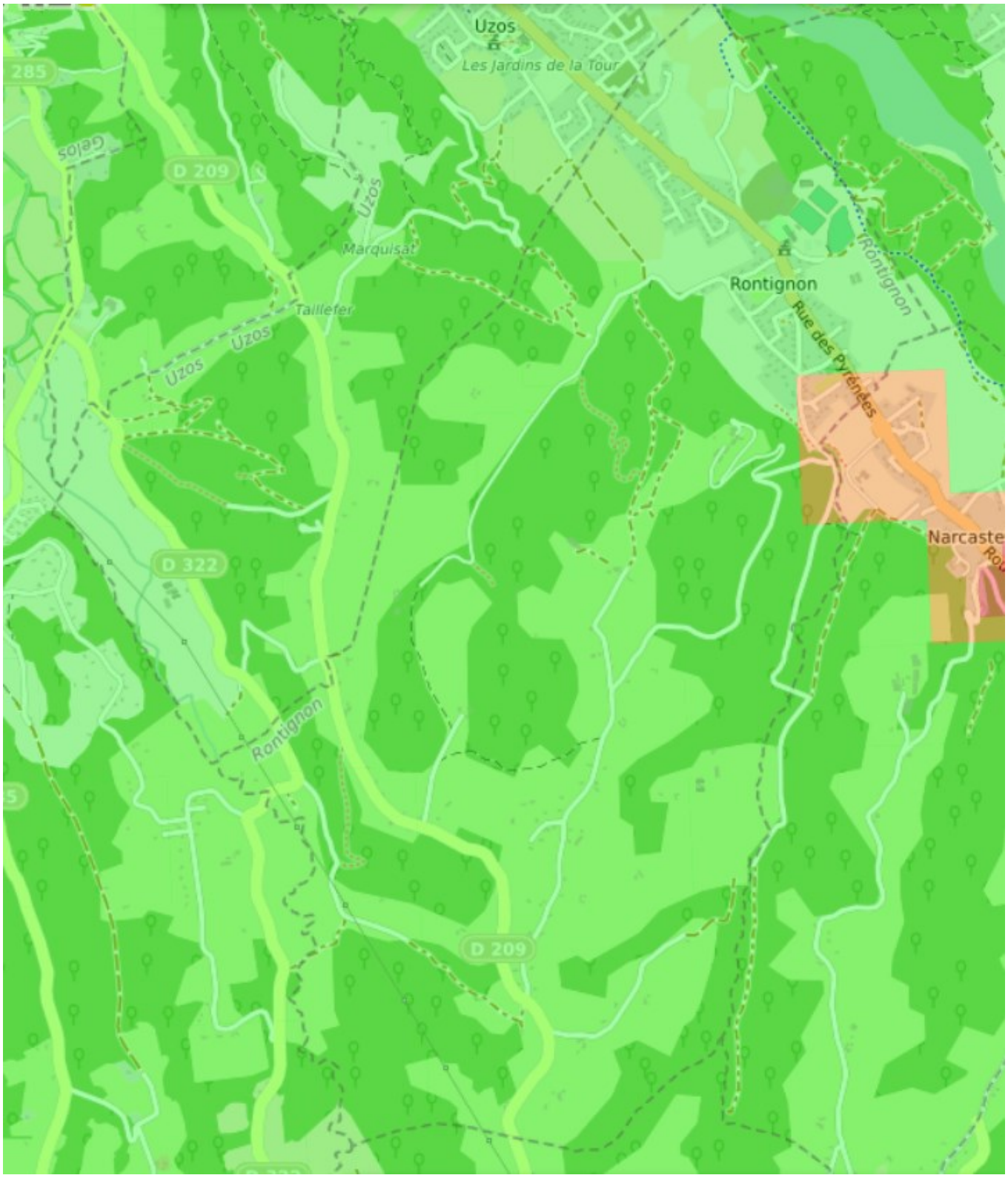

<u>Réglementation et « cartes des zones réglementaires relatives à la géothermie de minime importance »</u>

- zones éligibles nécessitant une déclaration avant chantier
- zones nécessitant un avis d'expert préalable
- zones dites « non éligibles » nécessitant un passage au Code Minier

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20231218-DEL07CM18122023-DE

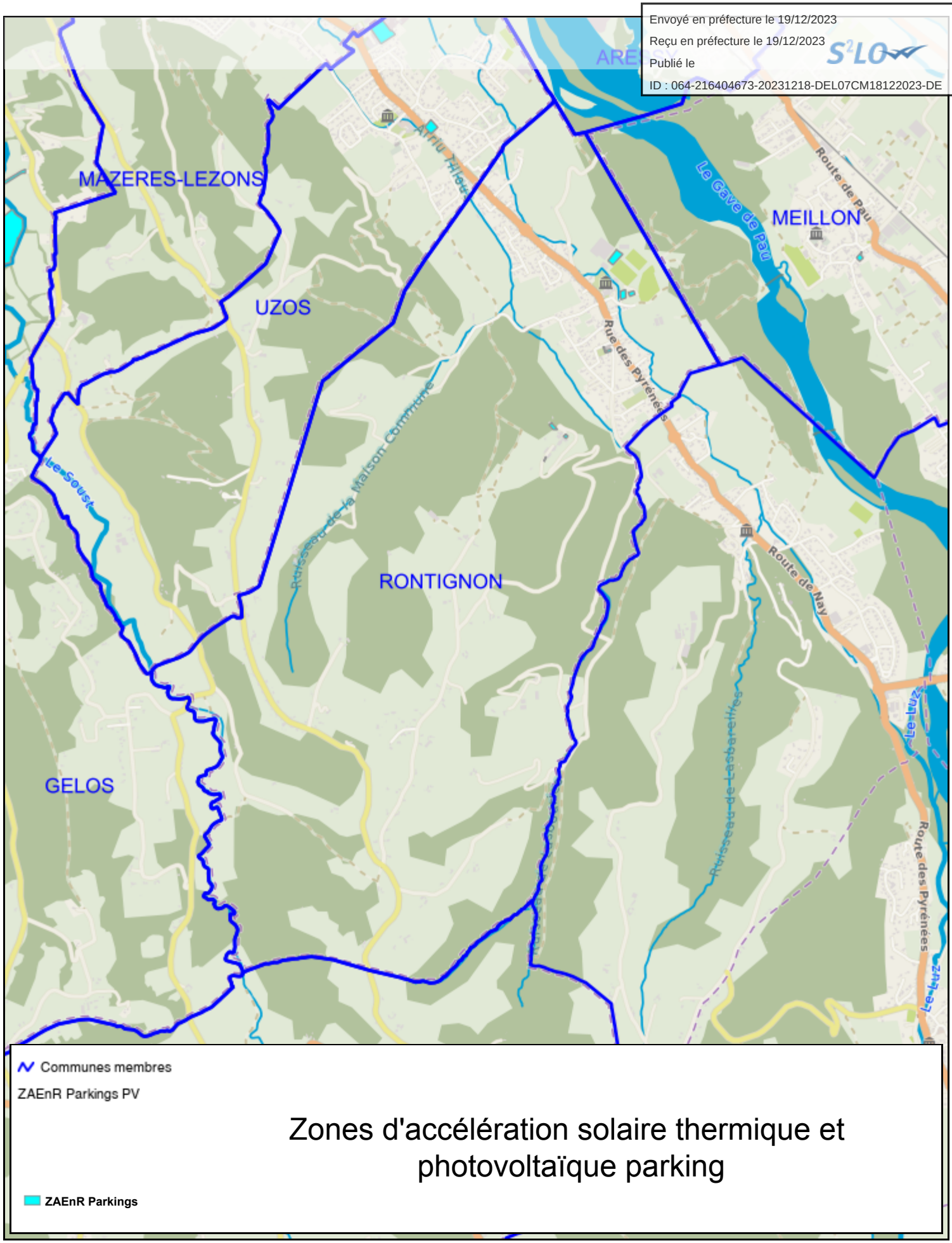

Zones d'accélération solaire thermique et photovoltaïque parking

Imprimé depuis le SIG-WEB

N

0 200 400 m

Réalisation : Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
DN-SIG Data - 08/11/2023
Plan agglo : © OpenStreetMap; Orthophoto : PCRS Mars 2020

RONTIGNON

PAU BÉARN PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20231218-DEL07CM18122023-DE

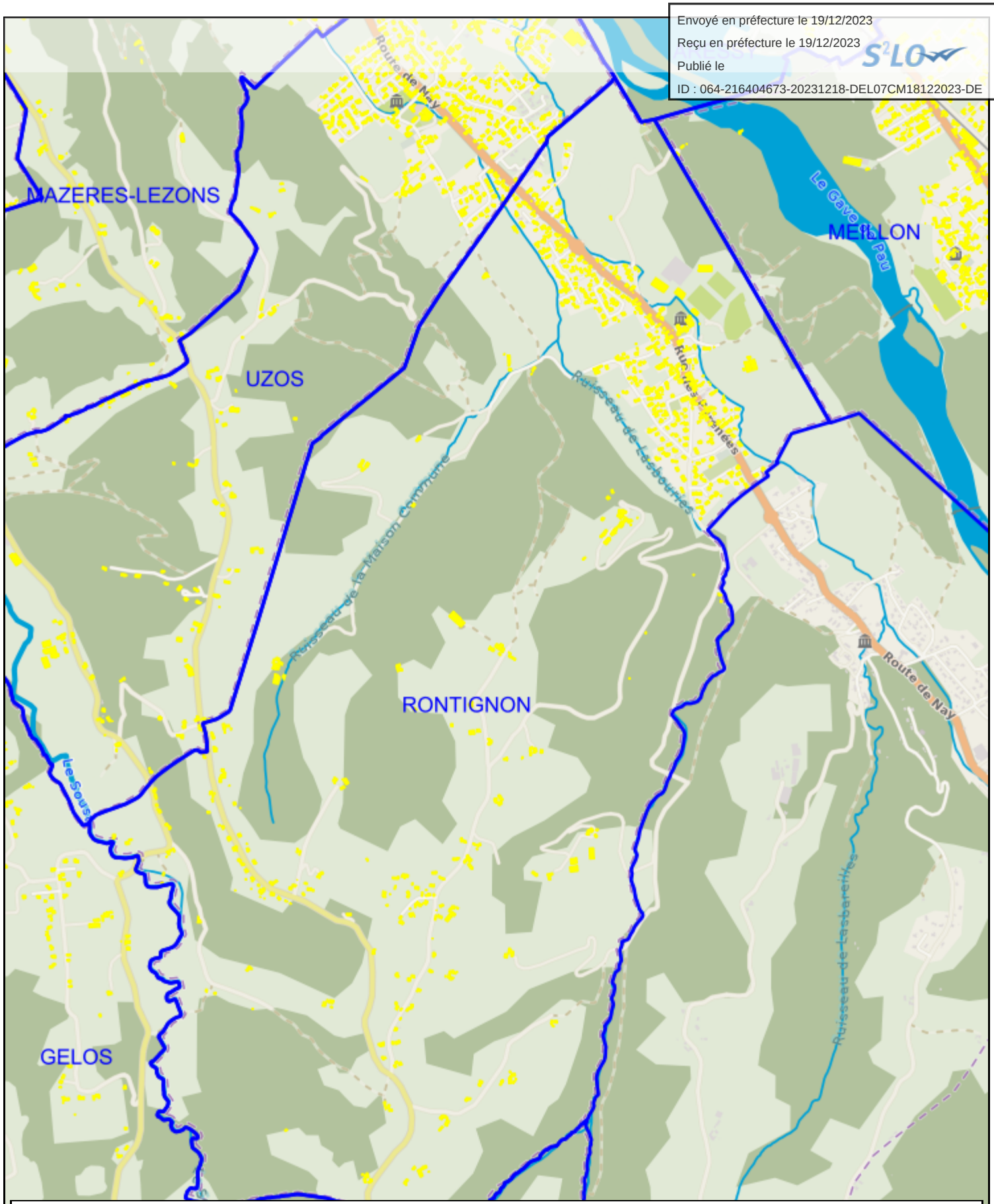

Communes membres
ZAEnR Toitures PV

Zones d'accélération solaire thermique et photovoltaïque toitures

Imprimé depuis le SIG-WEB

N

0 200 400 m

Réalisation : Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
DN-SIG Data - 08/11/2023
Plan agglo : © OpenStreetMap; Orthophoto : PCRS Mars 2020

RONTIGNON

PAU BÉARN PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20231218-DEL08CM18122023-DE

Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 08-11-2023

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	8
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 12 décembre 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (8) .... : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Laurent **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

Absents (4) ..... : mesdames Émilie **Bordenave** et Véronique **Hourcade-Médebielle** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

Pouvoirs (4) ... : - madame Émilie **Bordenave** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris**,
- madame Véronique **Hourcade-Médebielle** a donné pouvoir à madame Isabelle **Paillon**,
- monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à monsieur Tony **Bordenave**,
- monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Élodie **Déleris**.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE : INSTITUTION ET MONTANTS.

Rapporteur : Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire informe à l'assemblée que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une ***"prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire"***.

Il est proposé que le conseil se prononce sur l'institution et les montants de cette prime au bénéfice de ses agents. Bénéficieront de cette prime les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par la commune de Rontignon à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la commune de Rontignon au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seront exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels la commune de Rontignon est lié par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20231218-DEL09CM18122023-DE

Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 09-11-2023

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	8
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 12 décembre 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (8) .... : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Laurent **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

Absents (4) ..... : mesdames Émilie **Bordenave** et Véronique **Hourcade-Médebielle** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

Pouvoirs (4) ... : - madame Émilie **Bordenave** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris**,
- madame Véronique **Hourcade-Médebielle** a donné pouvoir à madame Isabelle **Paillon**,
- monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à monsieur Tony **Bordenave**,
- monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Élodie **Déleris**.

COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION DE LEUR COMPOSITION. (MODIFICATION 3 DE LA DÉLIBÉRATION N° 25-2020-04 DU 26 MAI 2020)	Rapporteur : Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle au conseil que par sa délibération du 26 mai 2020 (25-2020-04), il avait créé et mis en place les commissions communales.

Depuis cette mise en place, la composition des commissions "vie sociale" et "vie locale, information et communication" a été modifiée, la première par le remplacement d'un élu, la seconde par l'adjonction d'un élu.

Pour faire suite aux démissions récentes de deux élus de leur fonction de conseiller municipal (monsieur Bernard **Navarro** le 6 novembre 2023 et madame Martine **Pasquault** le 1er décembre 2023), il convient de reprendre certaines commissions soit en constatant leur nouvelle composition après le retrait de ces élus, soit en désignant de nouveaux membres.

Les commissions concernées sont les suivantes :

- Commission des appels d'offres et ad hoc : deux membres suppléants sont éventuellement à remplacer,
- Commission "patrimoine, environnement et réseaux" : deux membres peuvent être remplacés ;
- Commission "urbanisme" : deux membres peuvent être remplacés ;
- Commission "vie sociale" : deux membres peuvent être remplacés.

Le conseil reçoit les candidatures comme suit :

- Commission des appels d'offres et ad hoc : aucune candidature ;
- Commission "patrimoine, environnement et réseaux" : aucune candidature ;
- Commission "urbanisme" : madame Isabelle **Paillon** ;
- Commission "vie sociale" : aucune candidature.

Au regard de cette candidature, le conseil fixe la nouvelle composition des commissions concernées (rôle ou compétences inchangées) comme suit :

► **Commission des appels d'offres et ad hoc (articles L. 11414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) :**

- **Président** : monsieur Victor **Dudret** Maire,
- **Membres titulaires** : mesdames Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle** et monsieur Tony **Bordenave** ;
- **Membres suppléants** : mesdames Élodie **Déleris**.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20231218-DEL09CM18122023-DE

► **Commission "patrimoine, environnement et réseaux" :**

- **Président** : monsieur Victor **Dudret**, maire,
- **Vice-président** : monsieur Tony **Bordenave**, deuxième adjoint ;
- **Membres** : mesdames Émilie **Bordenave**, Véronique **Hourcade-Médebielle** et Clémence **Huet** et messieurs Romain **Bergeron**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

► **Commission "urbanisme" :**

- **Président** : monsieur Victor **Dudret**, maire,
- **Vice-présidente** : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**, troisième adjointe ;
- **Membres** : mesdames Brigitte **Del-Regno** et Isabelle **Paillon** et monsieur Tony **Bordenave**.

► **Commission "vie sociale :**

- **Président** : monsieur Victor **Dudret**, maire ;
- **Vice-présidente** : madame Brigitte **Del-Regno**, première adjointe ;
- **Membres** : madame Élodie **Déleris.**

PRÉCISE ***ces nouvelles compostions viennent modifier celles initialement fixées par la délibération n° 25-2020-04 du 26 mai 2020 ayant porté création et mise en place des commissions communales.***

Fait et délibéré à Rontignon
le 18 décembre 2023.
Le Maire, Victor DUDRET

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20231218-DEL08CM18122023-DE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Rontignon au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus. L'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel. La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024. La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Monsieur le maire indique également à l'assemblée que le comité social territorial intercommunal placé auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, a rendu un avis de principe favorable sur l'instauration de cette prime lors de sa séance du 9 novembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

APPROUVE ***l'institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune de Rontignon remplissant les conditions requises, et conformément au décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 ;***

APPROUVE ***les montants de cette prime tels qu'exposés ci-dessus ;***

DÉCIDE ***que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, section de fonctionnement, chapitre 12.***

Fait et délibéré à Rontignon le 18 décembre 2023
Le Maire, Victor DUDRET

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20231218-DEL10CM18122023-DE

Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 10-11-2023

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	8
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 12 décembre 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (8) .... : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Laurent **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

Absents (4) ..... : mesdames Émilie **Bordenave** et Véronique **Hourcade-Médebielle** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

Pouvoirs (4) ... : - madame Émilie **Bordenave** a donné pouvoir à madame Élodie **Déleris**,
- madame Véronique **Hourcade-Médebielle** a donné pouvoir à madame Isabelle **Paillon**,
- monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à monsieur Tony **Bordenave**,
- monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Élodie **Déleris**.

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ACTION SOCIALE (CCAS) : REMPLACEMENT DE MEMBRES ÉLUS.

Rapporteur : Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le comité consultatif de l'action sociale a été créé par délibération du 9 juin 2020 (43-2020-05) et que sa composition a été fixée à **huit** membres comme suit : 4 membres élus et 4 membres extérieurs, ces derniers étant désignés par arrêté du maire.

Pour faire suite à la démission d'un membre élu de la commission de la vie sociale et du comité consultatif de l'action sociale, un nouveau membre avait été désigné par le conseil municipal (délibération n° 50-2021-07 du 20 octobre 2021).

En raison de la démission récente de deux conseillers municipaux, il ne reste plus dans ce comité que deux membres élus, mesdames **Del-Regno** et **Déleris**. Il conviendrait d'élire deux membres élus pour retrouver la parité au sein de ce comité.

Est candidat au comité consultatif de l'action sociale monsieur Victor **Dudret**.

Si cette candidatures reçoit les suffrages du conseil, alors les membres élus du comité seront les suivants : madame Brigitte **Del-Regno** et Élodie **Déleris** et monsieur Victor **Dudret**.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir largement délibéré, le conseil municipal :

CONSIDÉRANT ***la délibération n° 43-2020-05 du 9 juin 2020 créant le comité consultatif de l'action sociale et fixant sa composition à 4 membres du conseil municipal et 4 membres extérieurs ;***

CONSIDÉRANT ***la démission de monsieur Bernard Navarro (6 novembre 2023) et de madame Martine Pasquault (2 décembre 2023) de leurs fonctions de conseillers municipaux ;***

AYANT REÇU ***la candidature de monsieur Victor Dudret ;***

DÉSIGNE ***après un vote à main levée, monsieur Victor Dudret pour siéger au comité consultatif de l'action sociale.***

Fait et délibéré à Rontignon
le 18 décembre 2023
Le Maire, Victor DUDRET

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)